

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 248

présenté par
M. Carayon

ARTICLE 58

À l'alinéa 47, supprimer les mots :

« telle que définie à l'article L. 2334-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. La précision est rendue inutile par l'article L. 2336-7 créé à l'alinéa 54.